

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens



David KUSNIREK
MAIRE

ANNAY, le 03 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE AUX
ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT D'UNE ENSEMBLE ROUTIER
(VEHICULE TRACTEUR ET PLATEAU PORTE-CALÈCHE
A L'OCCASION D'UN MARIAGE**

~
N°161/2026

Nous, David KUSNIREK, Maire d'ANNAY SOUS LENS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu la demande présentée par l'écurie « Les Chevaliers de Flandre et d'Artois », 1166, Rietz du Vinage à MONT-BERNENCHONT (PAS-DE-CALAIS) sollicitant l'autorisation de stationner un ensemble routier composé d'un véhicule tracteur et d'un plateau porte-calèche à l'occasion d'un mariage célébré le 13 juin 2026 à 14 h 00 en mairie d'Annay ;
- Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement de la cérémonie ;

ARRÊTONS

Article 1 : Autorisation

L'écurie « Les chevaliers de Flandres et d'Artois » est autorisée à stationner un ensemble routier composé d'un véhicule tracteur et d'un plateau porte-calèche sur la Place Roger Salengro et le parvis de la mairie, le 13 juin 2026 de 11 h 30 à 16 h 00.

Article 2 : Conditions de stationnement

Le stationnement devra être effectué de manière à :

- ne pas gêner la circulation des véhicules et des piétons ;
- maintenir l'accès aux propriétés riveraines ;

.../...

- préserver l'accès des véhicules de secours et de sécurité ;
- ne pas occuper les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, sauf autorisation spécifique.

Article 3 : Signalisation

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et respectera la signalisation en vigueur.

Article 4 : Responsabilité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Le bénéficiaire demeure seul responsable de tous dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait du stationnement de l'ensemble routier ou des opérations de chargement et de déchargement de la calèche.

Article 5 : Respect de la réglementation

Le véhicule tracteur, le plateau et leurs équipements devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Exécution

Madame le Commandant de la Police de CARVIN, les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

